

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

-----  
**DÉCISION**  
-----

numéro
<b>MLDC_210726_088</b>

portant sur

---

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE POUR LE COMPTE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR L'ÉTUDE DE PROGRAMMATION URBAINE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PETITE VILLE DE DEMAIN ET OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE**

---

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment de l'article L2122-22,

**VU** la convention pour l'opération de revitalisation du Centre bourg et de développement du territoire signée le 10 septembre 2015 dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

**VU** les délibération n°CM\_210316\_013 du Conseil municipal du 16 mars 2021 et n°CC\_210204\_8 du Conseil communautaire du 4 mars 2021 validant la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain, convention signée avec les partenaires le 26 mars 2021 à Lodève,

**VU** les délibération n°CM\_210706\_7 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 et n°CC\_210708\_24 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 validant la convention d'opération de revitalisation de territoire mise au point suite à l'avis de la commission régionale d'engagement et des partenaires, signée avec les partenaires le 22 juillet 2021 à Lodève,

**VU** le courrier du Conseil régional Occitanie et de la Banque des Territoires du 16 juillet 2021 faisant du Conseil régional Occitanie le guichet de demande de subvention pour la Banque des Territoires sur les financements du programme national Petites Villes de Demain,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Lodévois et Larzac et la Ville de Lodève sont engagées depuis le 26 mars 2021 dans le programme national Petites Villes de Demain formalisé à cette date par une convention d'adhésion indiquant un programme d'actions,

**CONSIDÉRANT** que l'objectif de l'étude de programmation urbaine sur le secteur des Carmes, avenue de Fumel à Lodève, est l'actualisation du projet urbain de 2011 sur ce secteur, avec la réalisation d'un schéma d'aménagement sectoriel afin de préciser le fonctionnement et les usages,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention d'investissement d'un montant de dix mille euros (10 000 €) auprès du Conseil régional d'Occitanie pour le compte de la Banque des territoires pour l'étude de programmation urbaine sur le secteur des Carmes, avenue de Fumel à Lodève, dont le budget global est estimé à vingt mille euros (20 000€) pour l'année 2021, suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

- Banque des territoires                      50 %                      dix mille euros (10 000 €)

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

- État : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)  
au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)
  - 30 % six mille euros (6 000 €)
- Mairie de Lodève
  - 20 % quatre mille euros (4 000 €)

**ARTICLE 2 :** Cette dépense serait imputée sur le budget principal,

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmise au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le vingt six juillet deux mille vingt et un,

Le Maire,  
Gaëlle LÉVEQUE

